

Le SNUDI-FO défend les enseignants contractuels !

Pour faire face à la pénurie d'enseignants fonctionnaires d'Etat, pénurie que le ministère a lui-même organisée d'une part par les suppressions de postes et d'autre part par la mise en place du recrutement à Bac+5 et le blocage des salaires qui limitent le nombre de candidats aux concours, le recours aux enseignants contractuels se développe depuis plusieurs années dans les écoles.

Les perspectives de titularisation se limitent pour ces personnels précaires à trois concours exceptionnels qui ne concernent que les académies de Créteil, Versailles et de Guyane, concours réservés aux personnels justifiant de « 18 mois de d'enseignement dans les 3 dernières années de façon continue ou discontinue »... Inacceptable pour le SNUDI-FO qui revendique la titularisation de tous les enseignants contractuels qui le souhaitent.

Si le SNUDI-FO revendique l'embauche d'enseignants sous statut, obtenant notamment cette année le recrutement de la quasi-totalité des candidats aux concours inscrits sur les listes complémentaires, il défend pied à pied dans les départements les droits et les conditions de travail des enseignants contractuels, souvent considérés comme des variables d'ajustement précaires par les recteurs et les IA-DASEN.

Ainsi par exemple, le 27 septembre plusieurs dizaines d'entre eux se sont rassemblés à Lyon devant la DSDEN du Rhône et ont été reçus en audience avec le SNUDI-FO pour exiger d'être réembauchés et titularisés.

Le SNUDI-FO appelle tous les enseignants contractuels du 1er degré à participer aux réunions d'information syndicale organisée par ses syndicats départementaux afin de se regrouper pour faire valoir leurs revendications en termes de contrat, de salaire, d'obligations de service, de conditions de travail, de formation...



Le SNUDI-FO invite les enseignants contractuels à se syndiquer à Force Ouvrière !

Le SNUDI-FO et sa fédération la FNEC FP-FO revendiquent :

- Le recrutement immédiat d'enseignants sous statut (réabondement des listes complémentaires, ouvertures de concours exceptionnels, dans tous les corps, dans toutes les académies...)
- L'arrêt des suppressions de postes d'enseignants et l'augmentation du nombre de places aux concours pour couvrir les besoins dans les écoles ;
- La titularisation de tous les contractuels qui le souhaitent . ■

Obligations de service

Les enseignants contractuels sont soumis aux mêmes obligations réglementaires de service que les enseignants titulaires :

- 24 heures d'enseignement
- 108 heures annualisées réparties de la manière suivante :

36 heures consacrées à des activités pédagogiques complémentaires (APC) ;

48 heures consacrées aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés ;

18 heures consacrées à des actions de formation continue, pour au moins la moitié d'entre elles, et à de l'animation pédagogique ;

6 heures de participation aux conseils d'école obligatoires. ■